

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE GREPIAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022**

Délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 08 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 28/02/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2022

Présents :

Mme GABRIEL Céline -M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mr DURAND Alain ; Mr EVRARD Gérard ; M. VIGIER Pierre, Mme ALVAREZ Juliette, M PAVAN René ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; Mme COUCHE Valérie

Représentés :

Mme TOURNUT Yolande a donné procuration à Mme VASSAL Laurence - Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Juliette ALVAREZ

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. ALCIBIADE Claude a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

La séance est ouverte à 20H42

**I/ Délibérations :**

**D 2022-03-09 Vote du compte administratif 2021**

Madame le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2021 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Intitulé	Dépenses		Mandats émis	Chapitre	Intitulé	Recettes	
		Crédits ouverts BP+DM+RAR 2020					Crédits ouverts BP+DM+RAR 2020	Titres émis
011	Charges à caractère général	240 093.57 €		215 170.62 €	013	Atténuation des charges	15 000.00 €	31 320.80 €
012	Charges de personnel	378 240.00 €		368 154.25 €	70	Produits des services	93 215.97 €	90 859.17 €
65	Autres charges de gestion cour	92 042.39 €		63 245.62 €	73	Impôts et taxes	480 105.98 €	486 931.00 €
68	Charges financières	11 100.00 €		10 918.80 €	74	Dotations et participations	173 588.00 €	184 231.52 €
67	Charges exceptionnelles	4 784.00 €		360.00 €	75	Autres produits gestion coura	20 900.50 €	19 967.01 €
022	Dépenses Imprévues	20 000.00 €			76	Produits financiers		2.57 €
	<b>S/TOTAL</b>	<b>746 259.96 €</b>			77	Produits exceptionnels	8 678.64 €	11 342.84 €
					<b>S/TOTAL</b>	<b>791 487.09 €</b>		
					042	Opération ordre transfert entre section	5 135.30 €	5 583.55 €
023	Virement à la section d'investissement	613 818.87 €			002	Pour info Excédent fonctionnement reporté	563 456.44 €	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 360 078.83 €</b>		<b>677 840.49 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 360 078.83 €</b>		<b>840 238.46 €</b>

Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 162 388.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Intitulé	Dépenses			Chapitre	Intitulé	Recettes	
		Crédits ouverts BP+DM	RAR 2021	Mandats émis			Crédits ouverts BP+DM+RAR 2020	RAR 2021
20	Immobilisations incorporelles	94 000.00 €	29 460 00 €	26 750.98 €	021	Virement à la section de fo	613 818.87 €	
21	Immobilisations corporelles	331 441.00 €	11 150 35 €	123 057.65 €	13	Subventions d'investissement	113 859.68 €	30 000 00 €
23	Immobilisations en cours	550 082.57 €	50 000 00 €	53 687.58 €	16	Emprunts dettes assimilées		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00 €		815.77 €				
16	Emprunts et dettes assimilées	71 000.00 €		70 107.08 €	23	Immo en cours		
020	Dépenses Imprévues	20 000.00 €		- €	10	Dotations fonds divers	54 899.25 €	70 562.56 €
					138	Subventions d'investissement		
040	Opération ordre transfert entre section	5 135.30 €		5 583.55 €	27	Autres immos financières		
041	Opérations patrimoniales	371 667.48 €		371 667.48 €	040	Opération ordre transfert entre section		668.25 €
					041	Opérations patrimoniales	371 667.48 €	371 667.48 €
					R001	Pour info solde d'exécution positif reporté de 2020	299 081.07 €	
	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 453 326.35 €</b>	<b>90 610 35 €</b>	<b>651 670.29 €</b>	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 453 326.35 €</b>	<b>30 000 00 €</b>	<b>542 836.71 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES (total mandats émis+ RAR - crédits ouverts)</b>		<b>- 711 045.71 €</b>		<b>TOTAL RECETTES (total titres émis + RAR- Crédits ouverts)</b>			<b>- 880 489.64 €</b>

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 est de -169 443.93 €

À la suite de quoi Madame le Maire cède la présidence à M. MARQUET le deuxième Adjoint au Maire et quitte la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus, le Compte Administratif 2021 est voté à l'unanimité.

**D 2022-03-10 Examen et Vote du compte gestion 2021**

Monsieur le deuxième adjoint aux Finances présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D 2022-03-11 Affectation du résultat**

Réuni sous la présidence de Mme le Maire GABRIEL Céline, le Conseil Municipal de Grépiac, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	108 833 58 €		299 081 07 €	90 610 35 € 30 000 00 €	60 610 35 €	129 637.14 €
FONCT	161 490 72 €		563 456 44 €			724 947.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>724 947.16 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement alloué exécuter le virement prévu au BF (c/1068)	REC SI - €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reports de fonctionnement (ligne 002)	REC SF 724 947 16 €
Ligne 001= 190 247 49 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	350 000 00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme ci-dessus.

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques notamment pour les tontes pour la période du 01/05/2022 au 31/10/2022

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé :

- ♦ Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.  
pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2022-03-13 contrat groupe assurance statutaire 2022/2025

Madame le maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Mme le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnifiera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

#### D 2022-03-14 Répartition des charges eau potable pour les locataires

Madame le Maire présente à l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant la répartition des charges de l'eau potable pour les locataires situés grande rue Saint Martin.

Nous proposons de répartir les charges en fonction des "Tantièmes" basés sur la surface comme dans une copropriété classique.

Lot	Surface-en-m <sup>2</sup>	Tantième
Epicerie	97.12	343.10
Appt-F4-(31)	81.37	287.47
Appt-F4°(29)	104.57	369.43
<b>TOTAL</b>	<b>283.06</b>	<b>1000</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil à

- 11 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION

DECIDE de mettre en place la proposition proposée par Madame le Maire et de répartir les charges eau potable en fonction des « quantièmes » basés sur la surface, pour les logement situés Grande Rue Saint Martin

AUTORISE Madame le Maire et/ ou son adjoint aux finances à répartir les charges en fonction des quantièmes basés sur la surface comme dans une copropriété classique.

AUTORISE Madame le Maire et/ou son adjoint aux finances à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

L'ordre du jour Point n.6 : Plan communal de Sauvegarde est ajourné, un travail doit être finalisé par la commission.

## Questions diverses :

1) Monsieur Marquet explique à l'ensemble du Conseil Municipal que l'entreprise CIRCET lui a envoyé une documentation sur le déploiement de la 5G sur la commune à Poutchou. Il expose aux élus que ce document a été adressé à titre informatif et que l'on ne demande pas d'autorisation quelconque à la Mairie pour pouvoir déployer la 5G sur la commune.

2) Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un local va être en vente Grande Rue Saint Martin au n.16.

Elle explique que c'est un garage d'environ 60m<sup>2</sup> sur une parcelle de 600-700m<sup>2</sup> qui fait partie d'une indivision. Elle informe qu'une visite a été faite de ce bien avec quelques élus et les agents techniques, elle précise aussi qu'une expertise de la toiture est en cours avec un premier devis des travaux avoisinant 25 000€. Le prix de vente du bien est de 26 000€.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour connaître leur souhait sur le positionnement de cet achat de 26 000€ et environ 25 000 de travaux de toiture, elle précise que c'est une vraie opportunité pour la commune qui n'a pas de foncier. Madame le Maire précise que le montant de cet investissement pourrait être inclus dans le montant du prêt à réaliser pour le local commercial de la coiffeuse

Après différents échanges, les élus font part à Madame le Maire de leur enthousiasme au vu de ce projet, l'ensemble du conseil y est favorable.

Séance levée à 22h15

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène représentée par ALVAREZ Juliette	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande Représentée par VASSAL Laurence	